

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAI
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**

ARRÊTÉ N° 157/2026

**Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale
Objet : Occupation du domaine public**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour une livraison de matériel

Le Maire de la Commune de Penne-d'Agenais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée en date du 21 août par Madame Véronique BAULOT responsable d'exploitation de la société de transport BAULOT TP TRANSPORTS sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour un déchargement de rails pour leur client GEODIS SNCF;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des ouvriers pendant les opérations de déchargement.

ARRETE

Article 1 : Autorisation d'occupation

La société de transport BAULOT TP TRANSPORTS est autorisée à occuper temporairement la place de la gare à Penne d'Agenais du mercredi 25/08 de 8h à 11h

Article 2 : Réglementation du stationnement

Le stationnement de tout véhicule (sauf celui lié à l'opération de livraison) sera strictement interdit et qualifié de gênant sur l'emplacement réservé et balisé à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Signalisation à la charge du demandeur

La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner (panneaux B6a1 avec panonceau d'interdiction) devra être mise en place par le bénéficiaire au moins 48 heures avant le début de l'opération.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur de l'Action territoriale de la mairie, la Communauté de Brigades de Gendarmerie et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Penne d'Agenais, le 24 août 2026,



Le Maire,

Arnaud DEVILLIERS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr